

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 18 janvier 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusée :** Mme S. BIOLLUZ

**Absents :** MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

**2023DELIB008 : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU PEDT ET PLAN MERCREDI**

*9.1. Autres domaines de compétence des communes*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Vu** le Code de l'Education, notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation ;

**Vu** le PEDT en vigueur approuvé par délibération n° 2015DELIB072 du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 prolongé d'un an par délibération n° 2021DELIB075 du 25 mai 2021 ;

**Vu** la convention charte du plan mercredi approuvée par délibération n° 20219DELIB076 du Conseil municipal en date du 4 juin 2019, ayant fait l'objet d'une prolongation au même titre que le PEDT ;

**Vu** l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 10 janvier 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation du temps scolaire maternelle et élémentaire, la commune a adopté depuis 2015 son Projet Éducatif du Territoire (P.E.D.T.) avec pour objectif principal de définir les orientations de politique éducative pour la commune et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante entre les différents partenaires, dans l'intérêt de l'enfant ;

**Considérant** que le PEDT prolongé en 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 doit être renouvelé, sa durée étant triennale ;

**Considérant** les objectifs du PEDT :

- Favoriser/contribuer à l'épanouissement des enfants,
- Favoriser le vivre ensemble dans les différents temps de l'enfant
- Rendre la culture accessible à tous (démocratie culturelle)
- Sensibiliser les enfants à l'environnement et au Développement Durable

**Considérant** que le label Plan Mercredi délivré en 2018 reconnaît la qualité de l'accueil du centre de loisirs et de ses activités ;

**Considérant** que le Projet Éducatif du Territoire (P.E.D.T.) inclut des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** que la commune, souhaitant renouveler son engagement sur ce temps du mercredi, s'engage à appliquer la Charte qualité Plan Mercredi en déclinant des activités conformément aux axes retenus ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales apporte son concours financier dans le cadre de la convention de territoire ;

**Considérant** le PEDT et le plan mercredi annexés à la présente, les signataires étant le Préfet de la Haute-Savoie, le Directeur Académique de l'Éducation Nationale ainsi que le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Après l'exposé de Nadia SEMLAL, maire-adjoint déléguée à l'enfance et jeunesse,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les termes du Projet Éducatif de Territoire et du Plan Mercredi ci-annexés ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour les signer et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 FEV. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.